

Facture électronique dans les professions de la santé

hexo

analyse, comptabilité et conseil en gestion



- **Tous les assujettis à la TVA établis en France** sont concernés par la réforme de la facturation électronique, qu'ils soient redevables ou non et ce, quelle que soit la forme juridique de leur activité. Les professionnels de santé sont ainsi concernés.
- **Les particuliers, les associations à objet non commercial et les entreprises étrangères** sont considérés comme des non assujettis en France et ne sont pas concernés par la réforme de la facturation électronique.

- En tant que professionnel de santé, vous êtes assujetti mais vos opérations relevant de l'article 261-4 du CGI sont exonérées de TVA et ne sont pas concernées par la facturation électronique. vous n'avez aucune obligation en termes de facturation et de déclaration.

Et les actes hors nomenclature ?

2 cas de figure à différencier :

- Pas d'obligation pour la création et l'envoi des factures mais déclaration **régulière** de vos recettes quotidiennes à l'administration fiscale via la plateforme agréée que vous aurez choisie. Selon les logiciels utilisés, ces transmissions pourront être automatiques ou manuelles.

Clients non assujettis

- **Edition** des factures normées et **transmission** aux clients via une PA (Plateforme Agréée).

Clients assujettis à TVA établis en France

Autre chose à savoir

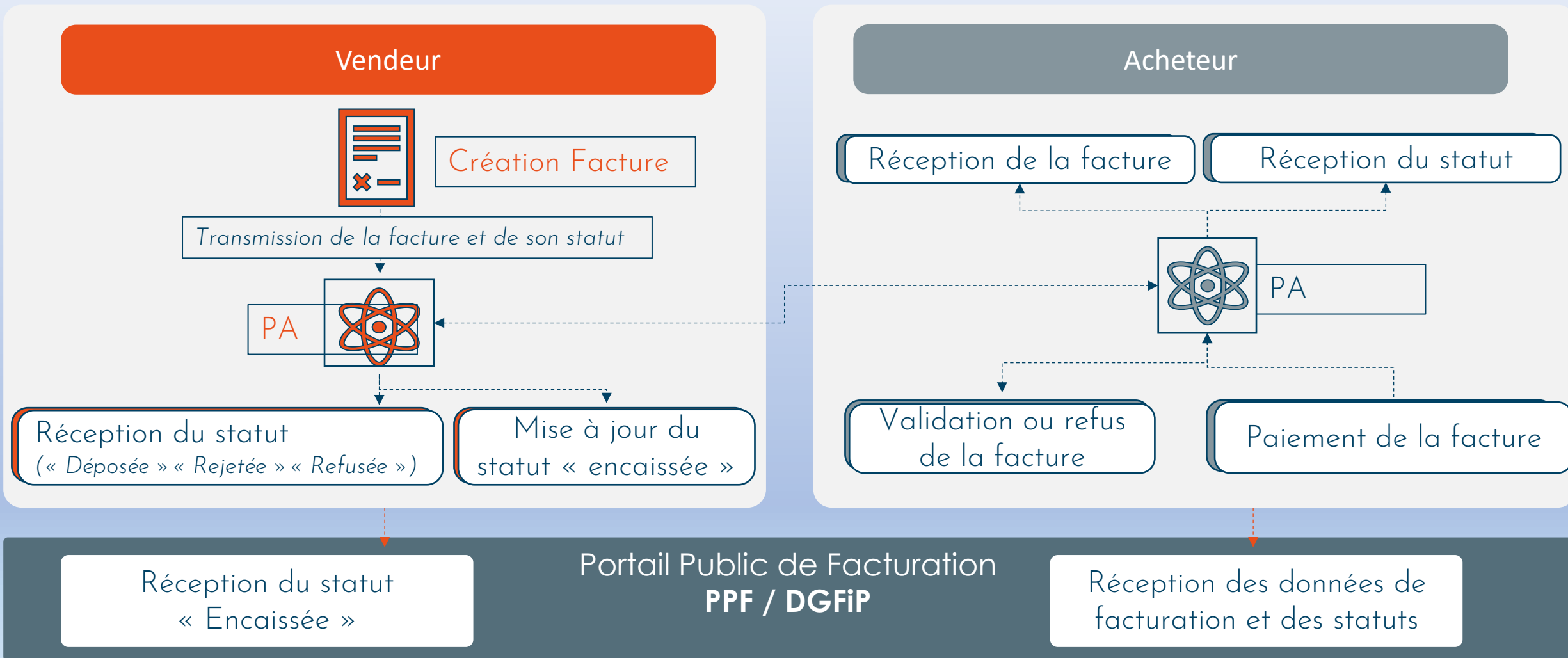
- Les prestations de services hors tva sur les débits nécessitent la déclaration de paiement des factures pour ne pas être redevables de la TVA à l'émission de la facture (e-reporting de paiement)

Prestations de service

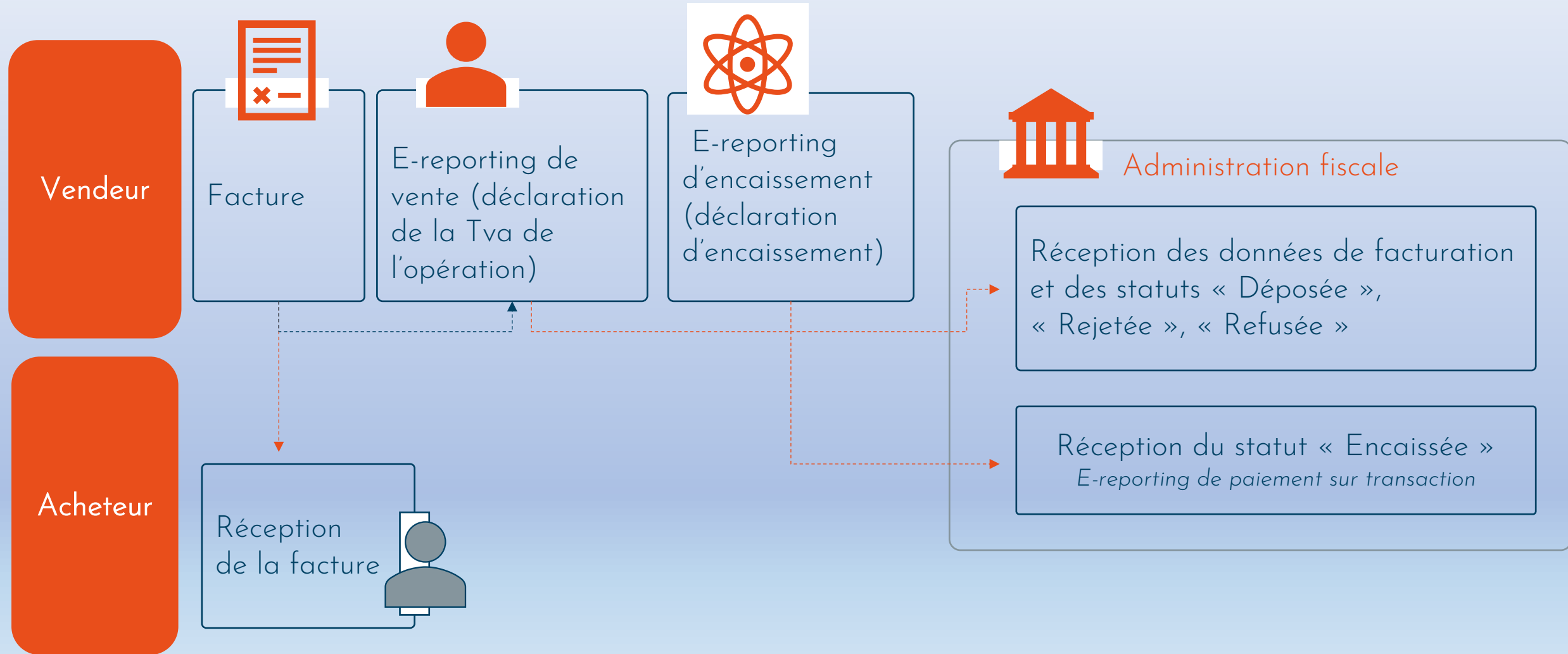
- Néanmoins, en tant qu'Assujetti à la TVA, vous devrez être en mesure de recevoir des factures électroniques sur une plateforme agréée à partir du 1er septembre 2026.

Réception de factures

Je facture un acte hors nomenclature à une entreprise française



Je facture un acte hors nomenclature à un patient



Comment Hexo vous accompagne

1. Ce qui va changer pour vous

La facture électronique va impacter :

- Votre organisation
- Vos outils
- Vos échanges de factures

2. Comment nous vous aidons

- Analyse de votre organisation actuelle
- Recommandations concrètes et adaptées
- Mise en place d'outils adaptés à votre activité
- Prise en charge de certaines tâches administratives

3. Pourquoi nous faire confiance ?

- Connaissance approfondie des professionnels de santé
- Vision complète de votre activité
- Conseil objectif, sans démarche commerciale